

34380



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 / Présents : 15 / Votants : 18

**Présents** : BRUNEL Gérard, MAUREL Luc, POUDEVIGNE Dominique, COBOS Corinne, MAZEL Bernard, DIAS TOMADA Zaheya, CAPANA Jean-Pierre, BANAL Sandrine, CUFFY Christophe, LEBAS Séverine, REYNARD Denis, CHALIER-BRUNEL Catherine, SEBERT Emmeline, HAYEM Etienne, PIVOT Bénédicte, GINER-LACROIX Guy (arrivé à 19h05).

**Absents** : LACROIX Christophe a donné pouvoir à MAZEL Bernard,  
ROECKEL Cédric a donné pouvoir à CAMPANA Jean-Pierre  
BETEILLE Emmanuelle a donné pouvoir à CHALIER-BRUNEL Catherine

PICHOT Sandra, LASALLE Noelle, DUPIN Emmanuel, JOUANDON Benoît,

**Secrétaire de Séance** : CUFFY Christophe

En préambule, M. le Maire demande à l'assemblée une modification de l'ordre du jour de la présente séance. Il propose d'ajouter un point supplémentaire : DELIBERATION N°2021-18 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET

A l'unanimité l'assemblée se prononce favorablement pour la modification de l'ordre du jour.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 11 mars 2021 et informe qu'aucune remarque ne lui ai parvenu.

M. HAYEM indique qu'il y a une erreur sur son nom au point 4.

Mme SEBERT souhaite que son nom soit ajouté au point 2 sur l'interrogation de la distance des quinze kilomètres.

Mme CHALIER-BRUNEL remercie M. le Maire pour la transmission de tous les documents qui vont être débattus en séance, ce jour.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2021.

## **2. DELIBERATION N° 2021 - 15 : NOMINATION D'UNE VOIE – IMPASSE DU CLOS DE JEAN**

Rapporteur : M. MAUREL Luc, Adjoint délégué à l'urbanisme

M. MAUREL propose à l'assemblée que soit dénommé l'impasse qui a été créée dans le cadre du lotissement du Clos de Jean.

Il propose que cette impasse soit nommée « Impasse du Clos de Jean ».

M. HAYEM et MME SEBERT interrogent M. MAUREL à propos de la réglementation sur les voies privées et publiques, et notamment sur la désignation du nom, les travaux d'éclairage public, l'entretien de la voirie.

Il leur est répondu que pour les lotissements privés, l'ensemble des frais sont à la charge de l'aménagement privé. Dès lors que la voirie est municipalisée, les charges incombent à la commune.

Il est précisé que la voirie de plusieurs lotissements n'a pas encore été intégrée : le Clos de l'olivier, l'Hortus, le parc des garrigues, les Chênes blancs.

Mme CHALIER-BRUNEL indique qu'il serait souhaitable que les aménageurs réfléchissent à la conception de la voirie des lotissements afin d'éviter que les voies soient enclavées et se terminent en impasse.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la SCI MYRJABER représentée par Madame MULERO Myriam pour la création d'un lotissement comprenant 10 lots à bâtir, sis 5964 Chemin du bouis, Vendoulières à SAINT-MARTIN-DE-LONDRES

CONSIDERANT d'une part que la voie impasse située dans le nouveau lotissement « LE CLOS DE JEAN » ne porte pas de dénomination ;

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer une dénomination aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

**Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

- Dire que l'impasse située dans le lotissement « LE CLOS DE JEAN » porterait le nom suivant : Impasse du Clos de Jean.
- Autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## **3. DELIBERATION N° 2021-16 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Rapporteur : M. BRUNEL Gérard, Maire

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du budget primitif 2021 et propose que celui-ci soit voté par chapitre.

Pour la section de fonctionnement, le budget s'élève à 2 844 833,13 € en dépenses et en recettes.

Au chapitre 70, Mme SEBERT s'interroge sur le montant de la recette qui est supérieure par rapport à 2020.

Il lui est précisé que cette prévision de recette est calculée sur la base du compte administratif 2020.

Pour le chapitre 74, à propos des dotations, M. HAYEM et Mme SEBERT souhaitent avoir des précisions quant au détail et notamment si la dotation « bourg centre » est incluse.

Il leur est répondu par l'affirmative, le montant de la dotation « bourg-centre » est de 174 790 €.

Pour le chapitre 75, Mme BETEILLE, représentée par Mme CHALIER-BRUNEL, souhaite s'abstenir.

Pour le chapitre 77, Mme BETEILLE, représentée par Mme CHALIER-BRUNEL, et Mme SEBERT souhaitent s'abstenir.

Pour le chapitre 73, M. HAYEM et Mme SEBERT souhaitent avoir des informations quant aux taux d'imposition.

M. le Maire précise qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux pour l'année 2021.

Pour le chapitre 11, Mme SEBERT demande pourquoi il y a une augmentation de l'article 60628.

Il lui est répondu que cela permettra de couvrir les dépenses liées au projet de fleurissement du village.

M. HAYEM demande pourquoi il y a une augmentation des honoraires.

Il lui est répondu que cela correspond aux frais d'honoraires pour l'assistance juridique.

Mme SEBERT demande à quoi correspond l'article 6071.

Il lui est répondu que c'est une provision pour travaux dans le cadre de remplacement de compteurs d'eau.

Mme SEBERT demande pourquoi il y a une diminution de certains articles pour les fournitures de matières premières, etc.

Il lui est répondu que sera mis en place les travaux en régie, afin de valoriser le travail des agents lorsque ces travaux sont réalisés par ceux-ci et évitent un recours à une entreprise privée. Cette procédure comptable n'était pas mise en place jusqu'à présent.

S'agissant du chapitre 12, M. le Maire précise que ce chapitre est en augmentation en raison de la revalorisation des primes de certains agents, le recrutement à temps complet d'un agent pour les services urbanisme et accueil à la population ainsi que la rémunération des soignants retraités qui interviennent au centre de vaccination.

Mme SEBERT demande pourquoi il y a une baisse des cotisations au CNFPT.

Il lui est répondu que les cotisations doivent baisser cette année.

Mme CHALIER-BRUNEL s'interroge sur la baisse des frais des non-titulaires.

Il lui est répondu que cela est compensé par les frais de rémunération des titulaires.

M. HAYEM interroge sur la signification du GFP.

La précision lui sera donnée ultérieurement.

Pour le chapitre 65, M. le Maire détaille les indemnités perçues par les élus adjoints et conseillers délégués.

Mme CHALIER-BRUNEL demande quel est le montant de la subvention prévue pour le SIVU des écoles.

Il lui est répondu qu'il est provisionné la somme de 515 000 €.

Mme CHALIER-BRUNEL demande pourquoi le montant versé aux associations est diminué.

Il lui est répondu que pour l'instant il est provisionné une somme. Les subventions seront attribuées dès lors que les associations auront remis les documents nécessaires à la demande de subvention.

Il est également précisé que la commission Associations travaille actuellement sur l'élaboration d'un règlement d'attribution des subventions afin de sécuriser juridiquement et financièrement la commune et les associations.

Mme PIVOT demande s'il est envisagé une aide pour les associations afin de remplir les documents CERFA.

Il lui est répondu par l'affirmative.

Mme SEBERT note que la subvention versée au CCAS augmente.

M. le Maire indique que c'est une volonté politique afin que davantage de moyens soient donnés au CCAS pour couvrir l'ensemble des besoins de la population saint-martinoise.

Pour le chapitre 66, Mme CHALIER-BRUNEL demande à quoi correspondent les emprunts.

Il lui est répondu qu'il s'agit de la halle des sports et de la caserne des sapeurs-pompiers.

S'agissant du chapitre 67, Mme SEBERT s'interroge sur l'augmentation de la provision par rapport à 2020.

Il lui est répondu que, contrairement aux années précédentes, l'excédent de fonctionnement n'est pas viré en totalité à la section d'investissement, mais qu'une partie est provisionnée en fonctionnement, au chapitre 67.

Il est rappelé qu'il est interdit de virer des crédits de la section d'investissement à la section de fonctionnement. C'est pourquoi il est plus prudent de conserver une provision en section de fonctionnement pour faire face à un besoin, si nécessaire.

M. HAYEM souhaite savoir où est imputé l'excédent de fonctionnement.

Il lui est répondu qu'une partie est viré à la section d'investissement, le restant reste en fonctionnement.

Pour le chapitre 41, il est indiqué qu'il s'agit de l'acquisition d'un terrain à l'euro symbolique qui est situé à proximité de l'école maternelle.

M. HAYEM demande qui est la personne qui a légué ce bien à la commune.

M. le Maire précise qu'il s'agit de M. SOUCHE.

Pour la section d'investissement, le budget s'élève à **1 893 926,36 €** en dépenses et en recettes.

M. le Maire détaille le programme d'investissement pluriannuel qui est projeté pour les années 2020 à 2026.

M. HAYEM et MME SEBERT expriment leur approbation sur cette proposition.

Au chapitre 10, Mme SEBERT s'étonne de la baisse de la recette.

Il lui est répondu que la taxe d'aménagement sur les autorisations d'urbanisme est perçue N+2. Il est donc relativement difficile de prévoir précisément la somme qui sera perçue. Il faut donc voter avec prudence cette recette.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Considérant le résultat d'exécution du budget 2020 et l'affectation des résultats 2021 du budget principal en date du 11 mars 2021,

Considérant les produits attendus de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Vu l'état 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021,

Considérant les besoins et le budget primitif de la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

- **PROCEDE** au vote par chapitre par 19 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention

- **ADOpte** le budget principal 2021 par 17 voix pour, 00 voix contre, 2 abstentions (Chapitre 75 : 1 abstention BETEILLE Emmanuelle ; Chapitre 77 : 2 abstentions BETEILLE Emmanuelle, SEBERT Emmeline)

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>PROPOSITIONS</b>	<b>VOTES EXPRIMES</b>
<b>DEPENSES</b>			
011	Charges à caractères général	585 600,00	Unanimité
012	Charges de personnel et frais assimilés	626 573,00	Unanimité
014	Atténuations de produits	0,00	Unanimité
65	Autres charges de gestion courante	746 890,00	Unanimité
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00	Unanimité
66	Charges financières	15 000,00	Unanimité
67	Charges exceptionnelles	101 411,49	Unanimité
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	Unanimité
022	Dépenses imprévues	141 663,00	Unanimité
023	Virement à la section d'investissement	600 000,00	Unanimité
042	Opérations ordre de transfert entre sections	27 695,64	Unanimité
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 844 833,13</b>	
<b>RECETTES</b>			
013	Atténuations de charges	10 430,00	Unanimité
70	Produits services, domaine et ventes di	27 780,00	Unanimité
73	Impôts et taxes	1 604 000,00	Unanimité
74	Dotations et participations	525 000,00	Unanimité
75	Autres produits de gestion courante	65 230,00	Pour 18 – 1 abstention
76	Produits financiers	15,00	Unanimité
77	Produits exceptionnels	7 700,00	Pour 17 – 2 abstentions
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	Unanimité
002	Résultat de fonctionnement reporté	604 678,13	Unanimité
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 844 833,13</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>PROPOSITIONS</b>	<b>VOTES EXPRIMES</b>
<b>DEPENSES</b>			
20	Immobilisations incorporelles	31 000,00	Unanimité
204	Subvention d'équipement versées	20 000,00	Unanimité
21	Immobilisations corporelles	585 800,00	Unanimité
23	Immobilisations en cours	569 570,00	Unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées	117 000,00	Unanimité
020	Dépenses imprévues	20 000,00	Unanimité
041	Opérations patrimoniales	240 000,00	Unanimité
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 893 926,36</b>	
13	Subventions d'investissement	30 000,00	Unanimité
10	Dotations, fonds divers et réserves	493 600,18	Unanimité
021	Virement de la section de fonctionnement	600 000,00	Unanimité
040	Opérations ordre de transfert entre sections	27 695,64	Unanimité

041	Opérations patrimoniales	240 000,00	Unanimité
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	65 437,94	Unanimité
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 893 926,36</b>	

#### **4. DELIBERATION N° 2021-17 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

Rapporteur : M. BRUNEL Gérard, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'état 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021,

Considérant que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de cette année hormis celle des résidences secondaires,

Considérant que la commune ne percevra plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Considérant les bases prévisionnelles et les produits attendus pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB),

Considérant les besoins et le budget primitif de la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de fixer les taux pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 43,58 % décomposé de la façon suivante : 22,13 % pour la commune et 21,45 % pour le département
- Taxe foncière (non bâti) : 73,49 %

#### **5. DELIBERATION N° 2021-18 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : M. BRUNEL Gérard, Maire

M. le Maire rappelle la nécessité de créer un poste supplémentaire pour le service urbanisme.

Si un temps, il avait été envisagé de créer un poste intercommunal avec la commune de Saint-Gély-du-Fesc, cela n'a pas été possible car la commune de Saint-Gély-du-Fesc a eu finalement besoin de recruter un temps complet.

Monsieur le Maire propose donc de recruter un poste à temps complet pour les services urbanisme et accueil à la population.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.



Considérant qu'en raison d'un accroissement de travail au sein des services accueil et urbanisme, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

- créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet
- dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif
- dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2021 et que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**6. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pris aucune décision dans le cadre de ses délégations.

**Informations**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour la sixième année consécutive la commune a obtenu une étoile au Guide Vert Michelin.

Les prochaines séances du conseil municipal auront lieu le 27 avril, le 1<sup>er</sup> juin et le 6 juillet.

La séance est levée à 21h30.

**Le Maire,  
Gérard BRUNEL**

